

[Text]

base bank on which the further management could be implemented. That was something like 25 square miles in area, and I would suspect that many of the federal lands fit within that range of size: not as big as province-wide or regional, but not as small as a woodlot. It is in between, and it can be properly managed as a forest, not as a woodlot.

For the university that has been not only a research ground, a demonstration ground, but also a teaching ground to teach students how to manage a forest.

Mr. Kristiansen: Have you been able to return revenue to the faculty or to the university through it?

Mr. Godbout: Yes.

Mr. Kristiansen: What proportion? I know it is hard to put estimates of what has been studied and scientific resources and how much to make it a profitable operation.

Mr. Godbout: First you have to realize that this is provincial public land that was leased to the university. So up to the new act—that means three years ago—the standard procedures were effective on that land as on any other provincial land; that is, the university would deal with an operator, do the harvesting and the forest management. Of course everything would be supervised and integrated with research and supervised by professors. That would make it a bit different, but really we were dealing with an operator. But all the stumpage had to be paid to the government, and the ground rent, and so on.

The new act opened up quite a few opportunities not only for self-financing but also for enhancement of forest management on those lands, in the sense that now, as per the Quebec Forest Act, all research forests do not incur stumpage. That means the net revenue to the university is much higher, and then we can use that money to try new and better forest management activities, logging, a different phase of logging or harvesting. We can therefore support or pay the contractor a bit more to do a better job as a demonstration forest, as a teaching forest, and at the same time we can also get some revenue to open up the forest, trying to maintain the roads so we can have continuous access to all the land so the researchers can access all the land all the time. So it is also a contribution to research.

Also, as per the new Forest Act, not only the stumpage is forgone by the province and left with the university but also the university can get some subsidies with the status of a woodlot owner. We can therefore get some small subsidies for doing some specific forest management work. It is not everything that is needed, but it is still much improved over what it was before.

[Translation]

de données afin de pouvoir assurer une gestion forestière. Cette forêt couvrirait une superficie d'environ 25 milles carrés ce qui correspond sans doute à la superficie d'un grand nombre de terres fédérales. Ce n'est pas aussi grand que les terres provinciales ou régionales, mais pas aussi petit que les boisés privés. Il s'agit d'une superficie intermédiaire qu'il est possible de gérer en tant que forêt et non pas comme boisé.

Cette forêt a été, pour l'université, non seulement un terrain de recherche et d'expérimentation, mais également un terrain d'enseignement permettant de montrer aux étudiants comment gérer une forêt.

M. Kristiansen: Ces activités ont-elles rapporté de l'argent à la faculté ou à l'université?

M. Godbout: Oui.

M. Kristiansen: Dans quelle proportion? Je sais qu'il est difficile de chiffrer les études et les ressources scientifiques et de déterminer à quel point l'opération devient rentable.

M. Godbout: Il faut d'abord se rendre compte qu'il s'agit de terres publiques provinciales qui ont été louées à l'université. Par conséquent, jusqu'à l'adoption de la nouvelle loi, il y a trois ans, la marche à suivre était la même pour cette forêt que pour n'importe quelle autre terre provinciale. Autrement dit, l'université s'entendait avec un exploitant forestier pour l'exploitation et la gestion forestière. Bien sûr, toutes ces activités étaient intégrées dans la recherche et supervisées par les professeurs. Cela rend la situation quelque peu différente, mais en fait, nous faisons affaire avec un exploitant. Néanmoins, nous devons payer au gouvernement les droits de coupe, les frais de location et le reste.

La nouvelle loi nous a offert des possibilités d'autofinancement et nous a également permis d'améliorer la gestion forestière en ce sens qu'en vertu de la Loi sur les forêts du Québec, il n'y a pas de droit de coupe à payer dans les forêts expérimentales. Autrement dit, l'exploitation de cette forêt rapporte beaucoup plus à l'université et nous pouvons utiliser cet argent pour expérimenter de nouvelles méthodes de gestion forestière, d'abattage ou de récolte. Nous sommes donc en mesure de payer un peu mieux l'entrepreneur pour qu'il fasse un meilleur travail dans cette forêt expérimentale et obtenir également de l'argent pour ouvrir la forêt, entretenir les routes afin que les chercheurs aient accès, en permanence, à tous les coins de celle-ci. Il s'agit donc également d'un avantage sur le plan de la recherche.

D'autre part, selon la nouvelle loi sur les forêts, non seulement la province renonce aux droits de coupe, mais l'université peut obtenir des subventions à titre de propriétaire de boisé privé. Nous pouvons donc obtenir quelques petites subventions pour des projets de gestion forestière. Ce n'est pas suffisant, mais cela représente quand même une amélioration.